

Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Aubois à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-044
Modification des pouvoirs du Président : signature des conventions de stages
& des contrats d'apprentissage

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président de COTELUB ;

Vu la délibération n°2021-023 du 11 mars 2021 portant délégation de pouvoir au Président ;

Vu les statuts de COTELUB

Considérant ce qui suit :

Il est possible pour le Conseil Communautaire de déléguer un certain nombre de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes pour la durée de son mandat, dans le but de simplifier et d'accélérer le fonctionnement de COTELUB.

Depuis la délibération du 11 mars 2021 portant délégation de pouvoir au Président, il est apparu qu'il convient de déléguer au Président le pouvoir de signer les conventions de stages et les contrats d'apprentissage.

En effet, ces contrats ne s'apparentent pas à des contrats de travail, qui sont de la compétence propre du Président, et les formalités d'une délibération, ainsi que la fréquence des conseils communautaires, ne sont pas compatibles avec les contraintes de recrutement des stagiaires et apprentis.

Ces recrutements se feront dans le respect des délibérations du conseil communautaire, notamment s'agissant de la rémunération des stagiaires et apprentis.

En application des articles L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Président rendra compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'abroger la délibération 2021-023 en date du 11 mars 2021,
- De lui accorder les délégations de pouvoirs suivantes :
 - ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT ;
 - ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres en matière de fourniture de gaz et d'électricité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 160 000 € HT ;
 - ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
 - ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € inclus ;
 - ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - ✓ D'exercer, au nom de COTELUB, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000 € HT inclus ;
 - ✓ D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de COTELUB ; d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de COTELUB dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires et de se faire assister par l'avocat de son choix ;
 - ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 30 000 € HT inclus ;
 - ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
 - ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux intercommunaux ;
 - ✓ D'autoriser, au nom de COTELUB le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - ✓ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
 - ✓ De renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités applicables aux titulaires de marchés publics, dès lors que ces dernières sont inférieures à 1 000 € ;
 - ✓ De signer les contrats et leurs avenants avec les éco-organismes ;
 - ✓ De signer les conventions de stage et les contrats d'apprentissage, ainsi que leurs éventuels avenants, dans le respect, notamment s'agissant des rémunérations, des délibérations du conseil communautaire.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Abroge** la délibération 2021-023 en date du 11 mars 2021,
- **Accorde** à Monsieur le Président les délégations de pouvoirs suivantes :
 - ✓ **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT ;
 - ✓ **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres en matière de fourniture de gaz et d'électricité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 160 000 € HT ;

- ✓ **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ✓ **béré :er** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- ✓ **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € inclus ;
- ✓ **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ **D'exercer**, au nom de COTELUB, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000 € HT inclus ;
- ✓ **D'ester en justice**, avec tous pouvoirs, au nom de COTELUB ; d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de COTELUB dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires et de se faire assister par l'avocat de son choix ;
- ✓ **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 30 000 € HT inclus ;
- ✓ **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- ✓ **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux intercommunaux ;
- ✓ **D'autoriser**, au nom de COTELUB le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ **De demander** à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- ✓ **De renoncer**, partiellement ou totalement, aux pénalités applicables aux titulaires de marchés publics, dès lors que ces dernières sont inférieures à 1 000 €.
- ✓ **De signer** les contrats et leurs avenants avec les éco-organismes.
- ✓ **De signer** les conventions de stage et les contrats d'apprentissage, ainsi que leurs éventuels avenants, dans le respect, notamment s'agissant des rémunérations, des délibérations du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

40 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

